



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 07 juin 2019

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants: 10**

**Secrétaire de séance:**

Evelyne MAUBRUN

**Date de la convocation:** 28/05/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

**Présents :** Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Romain LABICHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE, Solange PARAGE

**Représentation:** VERLHAC Brigitte par MERCIER Michèle

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Luc GERVAIS

### Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière de Mainzac

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame CONSTANCEAU Raymond a acquis le 29 avril 1978 une concession perpétuelle, dans le cimetière n° 43 (ex 101) de Mainzac, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> pour la somme de 90 Francs soit 17,70 €.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur et Madame CONSTANCEAU qui possède une autre concession avec un caveau dans le cimetière n° 42 (ex 95), n'envisage plus d'utiliser ladite sépulture. En conséquence, elle souhaite rétrocéder cette concession à la commune de Mainzac.

Monsieur le Maire demande d'une part, d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain, le tiers versé à la commune restant acquis par cette dernière, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

La somme à verser à Monsieur et Madame Constanceau d'un montant de 11,87 € sera à imputer au chapitre 67 - Article 678 (autres charges exceptionnelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

- Approuve la rétrocession de la concession de Monsieur et Madame CONSTANCEAU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession au nom et pour le compte de la commune de Mainzac contre le remboursement de la somme de 11,87 €.

### Report de prise de compétence Eau et Assainissement

Exposé :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

*Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique que la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il précise qu'il convient de se positionner au titre de chacune des compétences concernées : eau potable et assainissement.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de notre communauté de communes s'y sera opposé par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Aussi, je vous propose de délibérer afin de s'opposer au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

### **Travaux Assainissement batiments Subvention**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement des batiments communaux.

Les travaux pourront recevoir un financement du Département, 20% du montant HT.

- montant des travaux H.T: **10 219,15 €**

- montant TTC : **11 330,98 €**

- subvention Département : 20 % soit = **2 043,00€**

La somme restante sera prise sur les fonds libres soit une somme de : **9 287,98 €**

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de solliciter l'octroi de ces subventions et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

### **Demande de subvention pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Farandole a sollicité une participation de la commune pour une élève scolarisée à l'école primaire de Javerlhac, Léna Gervais qui a participé à un voyage en classe de mer à l'Ile d'Oléron du 7 au 10 mai 2019.

Il précise que le coût par élève est de 250.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de participer au voyage scolaire d'une élève scolarisée à l'école de Javerlhac à hauteur de **30 €**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ; le somme sera versée à l'Association Farandole.

*Clôture de la séance à 21h*

